

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 818

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 510 (2° Rect.) de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 38

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 2 004 »,

le nombre :

« 2 225 ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2 :

«

Plafond (exprimé en ETPT)
65
1 121
469
409
71
43
47
2 225

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à actualiser les plafonds d'ETPT de chacune des API au niveau prévisionnel 2012.